

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du jeudi 02 juin 2016

L'An Deux Mil Seize, le jeudi 02 juin, à dix-neuf heures trente minutes, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Madame Armelle REIGNIER, Maire.

Étaient présents : M. Jean-Louis DROUIN, Mme Aline BROSSEAU, MM. Jean-François BELLISSEN et Jean-Charles GESLAND, Mmes Yveline LEPESQUEUR et Pascale FOUGERAY, MM. André MAUFAY et Laurent MAUDET, Mme Sophie GALPIN, MM. Jacky LETAY et Thierry GAUTIER, Mmes Marie-Françoise MAUBOUSSIN et Françoise POTIER.

Absent excusé : M. Christophe CHATELAIN.

M. Jean-Charles GESLAND a été élu secrétaire de séance.

Madame le Maire propose de rajouter à l'ordre du jour la nomination d'un coordinateur pour le recensement de la population qui aura lieu en 2017 et le curage et le débroussaillage d'un collecteur. Le Conseil Municipal donne son accord.

M. Thierry GAUTIER rejoint la séance à 19h38.

Approbation du procès-verbal du 27 avril 2016

Le procès-verbal de la séance du mercredi 27 avril 2016 a été adopté à l'unanimité des membres présents.

Présentation d'un projet d'implantation d'éoliennes par la société Abo Wind.

Lors de la réunion du jeudi 24 mars 2016, Madame le Maire avait informé le Conseil qu'elle avait été sollicitée par une entreprise qui installe des éoliennes et qui proposait de venir présenter son action et son projet. La présentation est effectuée par M. Quentin CHIRON et Mme Adèle TOUTAIN. Leur rôle est d'étudier les différents sites d'implantation possibles en fonction de différentes contraintes : respect d'une distance de 500 m des habitations, armée de l'air, etc. Ils prennent ensuite contact avec les mairies et les propriétaires fonciers. M. CHIRON et Mme TOUTAIN rappellent ensuite le contexte énergétique (objectif de production 21-276 W en 2023) avant de présenter la société Abo Wind. Ils ont actuellement 2 projets sur la Sarthe, l'un à René et l'autre à Thoiré-sous-Contensor. Leur projet à Maresché, situé dans un bois appartenant en grande partie à M. et Mme VILLEDIEU DE TORCY ainsi qu'à d'autres propriétaires, serait raccordé en souterrain au réseau EDF de Sainte-Jamme-sur-Sarthe. M. CHIRON et Mme TOUTAIN présentent ensuite la procédure.

Les membres du Conseil Municipal soulèvent diverses questions parmi lesquelles :

- Problème de la présence d'une éolienne dans un bois : y-a-t'il ou non des espèces protégées dans ce bois, notamment des chiroptères ?
- Qui est propriétaire de l'éolienne ? Cela dépend du mode de financement. Le terrain appartient toujours au propriétaire qui perçoit un loyer (bail de 30 ans maximum). Au bout de 25 ans, si l'éolienne fonctionne encore bien, elle continue, si non, elle est démantelée. Ce démantèlement est de toute manière obligatoire au bout de 30 ans.
- Quelle est la distance entre 2 éoliennes ? Cela dépend du constructeur et du vent : en général de 2 à 4 de diamètres identiques (400m).
- Quelle surface couvre-t-elle ? 2500 m² par éolienne.
- Rentabilité ? Elle est intéressante à partir de 2 éoliennes.

- Pour le propriétaire terrain : 2500 € du mégawatt construit, soit environ 7500 € et s'il y a un exploitant, c'est partagé en deux.
- Pas d'avantage fiscal pour le propriétaire.
- Quels sont les impacts sur la santé humaine ? : Bruit ? Infrasons ? Très peu ; Ultrasons ? Néant ; Courant électromagnétique ? en dessous des normes.
- Communication ? Via les supports existants, réunion publiques.
- Le rôle du Conseil Municipal ? Arbitre de la bonne communication.

Le Conseil prend acte de la présentation.

Schéma départemental de coopération intercommunale : avis du Conseil sur le périmètre défini par la Préfecture.

Madame la Préfète a arrêté le Schéma départemental de coopération intercommunale le 30 mars 2016 après une large concertation avec les élus et la consultation de la commission départementale de la coopération intercommunale. Chaque projet va faire l'objet d'un arrêté préfectoral de projet de périmètre qui doit être soumis pour avis aux conseils communautaires des EPCI (Etablissements Publics de Coopération Intercommunale) concernés et pour accord aux conseils municipaux des communes membres de ces mêmes EPCI. Une présentation sur la fusion des communautés de communes du Pays Belmontais, des Alpes Mancelles et des Portes du Maine Normand eu lieu la semaine dernière à la Communauté de Communes et la majorité des membres du Conseil Municipal était présente.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, donne son accord au projet du Schéma départemental de coopération intercommunale arrêté par la Préfecture le 30 mars 2016.

Délégation au Maire de la compétence relative aux Marchés publics.

Suite à son élection, le Conseil Municipal n'a jamais délibéré afin de déléguer tout ou partie de la compétence relative aux marchés publics à Madame le Maire. Concrètement, actuellement, tout achat effectué par la commune, quel que soit son montant (d'une simple gomme coûtant quelques cents d'euros à un investissement de plusieurs milliers d'euros), devrait être validé par le Conseil Municipal et donc faire l'objet d'une délibération.

Afin de régulariser cette situation et conformément à l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales qui donne au Conseil Municipal la possibilité de déléguer au Maire, pour la durée de son mandat, certaines de ses attributions, il est proposé que le conseil délègue une partie de sa compétence à Madame le Maire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal donne délégation à Madame le Maire pour préparer, passer, exécuter et régler les marchés d'un montant inférieur à 2500 €. Cette délégation concerne toutes les catégories de marchés et d'accords-cadres (travaux, fournitures, services) ainsi que les éventuels avenants, en section de fonctionnement.

Pour la durée de son mandat, Madame le Maire sera chargée de prendre toute décision concernant les marchés dans les limites définis ci-dessus et lorsque les crédits sont inscrits au budget.

Elle rendra compte à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal des décisions prises en vertu de la présente délégation de pouvoir (article L 2122-23 du code général des collectivités territoriales).

Le cas échéant, elle pourra charger un ou plusieurs adjoints de prendre en son nom, en cas d'empêchement de sa part, tout ou partie des décisions pour lesquelles il lui est donné délégation.

Suppression d'un poste d'adjoint technique 2^{ème} classe et d'un poste d'adjoint administratif 1^{ère} classe.

Madame le Maire informe l'assemblée que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Compte tenu du départ en retraite de Madame Marie-Thérèse CHAMPION et de la mutation de Madame Florence MAUDET, il convient de supprimer les emplois correspondants.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants, décide la suppression des emplois d'adjoint technique de 2^{ème} classe 16.52h/semaine et d'adjoint administratif de 1^{ère} classe 8h/semaine.

Déclaration d'intention d'aliéner - Parcelles : AB n°97 et 98, 7 rue de la Croix de Pierre ; AB n°72 et 73 rue de la Croix de Pierre ; ZX n°93 rue du Pré du Bourg.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal renonce à son droit de préemption sur l'ensemble de ces parcelles.

Logements locatifs : départ d'un locataire et délai de préavis.

Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'elle a reçu le 13 mai 2016, par courrier recommandé avec accusé de réception, le préavis de départ du locataire du logement situé 3, Place de l'Église.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte la résiliation, en raison du départ de Mme Pascale JUSTICE, au 13 août 2016 après un préavis de trois mois, du bail de location qui lui avait été consenti.

Mesdames FOUGERAY et LEPESQUEUR ont procédé à l'état des lieux de sortie avec les locataires du logement situé 8 bis rue de Beaumont. Il n'y avait aucune remarque à faire sur l'état du logement. La commune reversera donc l'intégralité de la caution aux locataires.

Toutefois, si le logement est propre, des chauffages doivent être remplacés et il faut également prévoir de rafraîchir les peintures et les tapisseries.

D'autre part, suite à une récente perte d'emploi, les locataires sollicitent le raccourcissement de leur préavis. Conformément au bail de location, le préavis est de trois mois et ils sont donc redevables du loyer jusqu'au 19 juillet 2016.

Mme ROCHE n'ayant transmis aucun justificatif de sa perte d'emploi, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de maintenir la règle en vigueur.

Point sur le GDON (Groupement de Défense contre les Organismes Nuisibles).

Madame le Maire rappelle que, par arrêté préfectoral, la lutte collective contre les ragondins et les rats musqués est obligatoire sur l'ensemble du Département de la Sarthe toute l'année. Dans ce but, il est indispensable d'avoir un Groupement de Défense contre les Organismes Nuisibles (GDON), composé de 6 personnes, sur la commune. Une fois le groupement créé, l'organisation, la coordination et le contrôle de la lutte tout au long de l'année, peuvent être assurés par la Fédération Départementale de Groupements de Défense contre les Organismes Nuisibles de la Sarthe par le biais d'une convention. Cette prestation est facturée annuellement selon les critères suivants :

- 0.15 € par habitant,
- 0.06 € par hectare,
- 0.002 € par mètre linéaire de rive,

Soit un total pour la commune de Maresché de 244.42 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve la création d'un groupement, autorise Madame le Maire à signer la convention avec la FDGDON de la Sarthe et à verser le montant de la cotisation.

Restaurant scolaire : renouvellement du contrat du prestataire et fixation du tarif des repas.

Le contrat conclu avec la société Scolarest pour la livraison des repas au restaurant scolaire municipal arrive bientôt à échéance. Les retours sur la qualité des repas proposés sont positifs et le Conseil Municipal, décide donc de reconduire ce contrat.

D'autre part, compte tenu du changement de prestataire et de l'augmentation des charges de personnel et de fonctionnement, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'augmenter de 2% les prix de la cantine municipale, à compter du **1^{er} Septembre 2016** :

- Le prix du repas pour les enfants étant actuellement de 3.15 €, le nouveau prix sera de :**3.21 €.**
- Le prix du repas occasionnel pour les enfants étant actuellement de 3.65 €, le nouveau prix sera de :**3.72 €.**
- Le prix du repas pour les adultes étant actuellement de 5.25 €, le nouveau prix est fixé à**5.35 €.**

Remise en état de l'éclairage de secours à l'école et au restaurant scolaire.

La société Eurofeu Services, en charge de la maintenance a constaté un défaut d'entretien dans l'éclairage de sécurité en particulier à l'école et au restaurant scolaire. Elle propose des devis pour la remise en état des installations dont les montants s'élèvent à 738.42 € TTC pour l'école et 575.04 € TTC pour la cantine.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise Madame le Maire à signer le devis et à faire procéder à la remise en état de ces équipements.

Panneau d'indication de sortie d'agglomération à La Croix Verte : demande de remboursement.

Le 14 avril dernier, un véhicule a fauché le panneau de sortie d'agglomération à la Croix Verte. Compte tenu du devis établi pour le remplacement de ce panneau, 76.56 € TTC, le responsable ne souhaite pas solliciter son assurance et préfère rembourser directement la commune. M. LERAY, Receveur Municipal, n'y voit pas d'objection.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, autorise Madame le Maire à demander le remboursement du remplacement de ce panneau.

Curage et débroussaillage d'un collecteur.

Madame le Maire présente le devis proposé par la SAS GOURDEAU pour le curage et le débroussaillage de collecteurs sur 230 et 235 mètres linéaires.

Pour rappel, la société Gourdeau a obtenu le marché de la communauté de communes pour l'entretien des fossés, etc., sur le territoire de la commune de Maresché.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise Madame le Maire à signer le devis et à faire procéder à ces travaux.

Demandes d'aide pour régler des impayés d'énergie.

Madame le Maire demande à Monsieur Thierry GAUTIER, membre de la commission d'aide sociale de présenter les dossiers étudiés par cette commission lors de la réunion du jeudi 26 mai 2016.

Après avoir entendu l'exposé de M. GAUTIER et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de suivre l'avis de la commission d'aide sociale qui a émis un avis favorable en faveur d'une aide d'un montant de 150 € pour la 1^{ère} demande et un avis défavorable pour la seconde. Cette décision était motivée par la récurrence du problème, une aide avait en effet déjà été sollicité en 2013 pour les mêmes motifs. Dans ce dossier, la commission préconise que le demandeur fasse les démarches auprès du propriétaire afin que celui-ci réalise les travaux nécessaires pour résoudre le problème d'isolation.

Recensement de la population en 2017 : désignation d'un coordonnateur.

Le prochain recensement de la population à Maresché aura lieu du 19 janvier au 18 février 2017. Il faut donc désigner un coordonnateur communal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal a désigné Madame Aline BROSSEAU en tant que coordonnateur communal. Elle sera l'interlocuteur de l'INSEE pour cette opération.

Deux agents recenseurs seront prochainement recrutés.

Questions diverses.

Madame le Maire fait un point sur l'avancée des travaux de la rue de l'Église. La société INEVIA a proposé un devis pour l'assainissement. L'un des questions soulevées a été la présence ou non d'amiante sur les vieux réseaux. Ce point n'a pas été diagnostiqué par Véolia. D'autre part, afin de vérifier la structure actuelle de la route, il est nécessaire de faire des carottages.

Enfin, l'évacuation des eaux pluviales n'a pas été estimée par l'ATESART. Le Conseil souhaite leur demander une explication à ce sujet.

Le devis estimatif de départ évoluera donc en conséquence. Madame le Maire transmettra les informations au fur et à mesure qu'elle les aura.

Concernant le PLU, la commission et d'autres membres du Conseil ont commencé à travailler sur le repérage des haies.

Madame le Maire rappelle qu'il faut commencer à préparer le prochain Trait d'Union.

Un conseiller transmet une remarque d'un habitant de la commune qui lui a signalé que les derniers compte-rendus des réunions du Conseil Municipal n'avaient pas été mis en ligne.

La prochaine réunion du Conseil Municipal est fixée au mardi 12 juillet 2016.

L'ordre du jour étant épuisé, Madame le Maire a levé la séance à 22h52.